

Mairie de Brest

Extrait du registre de la mairie de Brest du 19 vendémiaire an 9 de la République
Séance où présidait le citoyen Pouliquen maire, et où assistaient les citoyens Guilhem aimé,
Lamartiniere, et Le Breton adjoints.

Le maire adjoint.

Vu l'arrêté pris par le Préfet du Finistère, le 15 de ce mois, portant que le citoyen Bouguennec fils nommé à la place de commissaire de police dans cette commune est suspendu des fonctions qui lui ont été confiées, et qu'il cessera conséquemment de les exercer aussitôt la notification dudit arrêté. Considérant qu'il est indispensable de faire choix sur le champ, d'un citoyen qui puisse remplir de suite les fonctions de commissaire de police, attribuées au citoyen Bouguennec fils pour le côté de Recouvrance.

Considérant que le moindre retard dans cette nomination, pourrait compromettre la sureté publique, en ce que la surveillance la plus active nécessaire à la tranquillité, et au bon ordre, ne doit pas être interrompue un seul instant.

Considérant que les citoyens habitants de Recouvrance ont présenté à la mairie, une pétition tendante à obtenir pour commissaire de police, le citoyen Danielou que c'est d'après cette pétition, et les renseignements particuliers parvenus à la mairie tous en faveur du citoyen Danielou, qu'il fut désigné par les maires adjoints au Préfet du Finistère, par leur arrêté du 24 Thermidor an 8 pour remplir cette place.

arrêtent.

art 1^{er}.

De nommer provisoirement le citoyen Danielou, pour commissaire de police, et pour en remplir la fonction côté de Recouvrance.

art 2^e.

Ordonne au citoyen Danielou, de se rendre sur le champ à son poste, et de remplir les devoirs que lui imposent cette place.

art 3^e.

que la nomination du citoyen Danielou n'étant que provisoire, le présent arrêté sera adressé sur le champ, au Préfet du Finistère, avec invitation de le revêtir de son approbation et de réclamer près le ministre de la police générale de la République, que cette nomination soit définitive.

art 4.

qu'expéditions du présent arrêté seront adressées tant au citoyen Danielou, qu'aux citoyens commissaires de police côté de Brest.

Le registre est signé Pouliquen maire
Le Cormier secrétaire en chef
Pour expédition